

Mende, le 20 janvier 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

Mesdames les psychologues de l'Éducation nationale

S/C de Mesdames les inspectrices et Monsieur
l'inspecteur de l'Éducation nationale

Division des Ressources Humaines
et des Emplois du 1^{er} degré

Cheffe de division
Claudie David

Affaire suivie par
Séverine Richard

Téléphone
04 66 49 51 13

Courriel
severine.richard
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
de la Lozère

3, Rue de Chanteronne
CS 80022
48009 Mende Cedex

Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de :
8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Site Internet :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden48>

Objet : Demande d'allègement de service pour les enseignants du premier degré et les psychologues de l'Éducation nationale. Rentrée scolaire 2020

Réf : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007

Circulaire DGRHB1-3 n°2007-106 du 9 mai 2007

J'ai l'honneur de vous informer sur les dispositions réglementaires, ci-dessus référencées, qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un aménagement de leur poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle. Il est accordé en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Cet accompagnement limité dans le temps ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure sur avis du médecin conseiller technique auprès du recteur, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante. Il s'inscrit dans le cadre du contingent d'emplois dévolus du département.

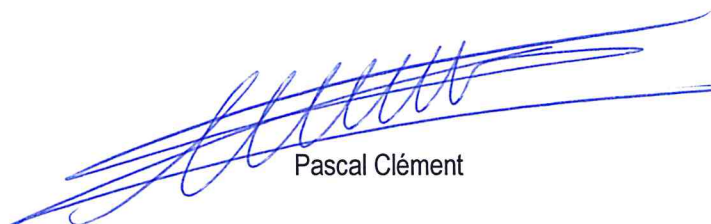
1 - Bénéficiaires du dispositif :

Les enseignants du premier degré ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

2 - Demande d'allègement :

Les personnels souhaitant bénéficier de cette mesure, y compris celle de renouvellement, devront adresser leur demande à la DSDEN de la Lozère - Service DRHE avant le **28 février 2020**, en utilisant le formulaire annexé à cette note, accompagné du certificat médical type complété et sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.



Pascal Clément